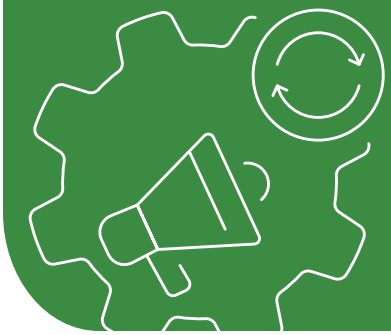


QUOI DE NEUF EN FMC ?

RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

NOUVELLES EXIGENCES

ISABELLE NOISEUX

Vous avez probablement entendu parler de la mise à jour du Règlement sur la formation continue obligatoire du Collège des médecins du Québec. Mais que signifie concrètement ce changement pour votre démarche de développement professionnel continu ? De nouvelles exigences entreront en vigueur le 1er janvier 2027 et pourraient notamment modifier la façon dont vous consignez et déclarez vos activités de formation. Voici les principaux changements à retenir.

UN CYCLE ANNUEL À COMPTER DE 2027

La modification la plus importante est le remplacement du cycle de 5 ans par un cycle annuel, du 1er janvier au 31 décembre. Les médecins devront désormais réaliser 25 heures de formation continue chaque année, dont au moins 2 heures d'activités d'évaluation de l'exercice de la profession (AEEP). Ils devront soumettre leur déclaration de formation continue au plus tard le 31 mars de l'année suivante. À compter du 1er janvier 2028, ces 25 heures devront aussi comprendre au moins une heure consacrée à l'éthique, à la déontologie ou à la pratique professionnelle.

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN BREF

Élément	Nouvelle exigence ou mesure
Cycle	Cycle annuel, du 1er janvier au 31 décembre
Heures de formation reconnues	25 heures par année, dont au moins 2 heures d'activités d'évaluation de l'exercice de la profession (AEEP)
Éthique, déontologie et pratique professionnelle	1 heure par année à compter du 1er janvier 2028
Catégorie C	Abolie
Report d'heures	Jusqu'à 10 heures excédentaires à l'année suivante
Lecture	Maximum de 10 heures par année ; chaque activité doit comprendre un exercice réflexif ou une évaluation

DE NOUVELLES ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Le règlement reconnaît également certaines nouvelles activités de développement professionnel continu, dont les formations médicales postdoctorales, la participation à titre de médecin visiteur aux visites d'agrément et la participation à titre d'examinateur aux activités d'évaluation auprès d'externes ou de résidents. De nouveaux motifs de dispense sont également prévus, notamment pour les proches aidants, les médecins qui s'inscrivent pour la première fois au tableau de l'Ordre ainsi que ceux qui poursuivent des études dans un programme de formation médicale postdoctorale.

La Dre Isabelle Noiseux est directrice de la Formation professionnelle à la FMOQ.

LES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Parmi les nouveautés en matière d'AEEP, le règlement reconnaît désormais la participation à titre de médecin visité dans le cadre d'une visite d'agrément, pour un maximum de 2 heures par année.

QU'EN EST-IL DU CYCLE EN COURS ?

Pour le cycle 2024-2026, qui prendra fin le 31 décembre 2026, les médecins devront avoir déclaré les éléments suivants au plus tard le 31 mars 2027 :

Exigence	Obligation
Heures de formation reconnues	25 heures pour l'année 2026
Activités d'évaluation de l'exercice de la profession (AEEP)	6 heures pour l'ensemble du cycle 2024-2026

LA FMOQ VOUS ACCOMPAGNE

Ces changements marquent une évolution importante du cadre réglementaire de la formation continue et entraîneront certains ajustements dans vos habitudes de développement professionnel continu. À la FMOQ, nous poursuivrons nos efforts pour vous accompagner dans l'atteinte de vos obligations professionnelles. D'ici la fin du cycle actuel, vous avez toujours accès à de nombreuses AEEP. Plusieurs de nos ateliers permettent également d'obtenir ces heures de catégorie B, qui continueront d'occuper une place importante dans les nouvelles obligations de formation continue. Vous pouvez également compter sur le PADPC-FMOQ pour consigner vos activités de formation, accéder aux formulaires d'AEEP et à l'Annexe 13 ainsi que faciliter votre déclaration annuelle. À vous de jouer pour planifier votre prochaine année de formation continue ! ▮

POUR EN SAVOIR PLUS…

Consulter l'ensemble des changements annoncés par le CMQ

Répertoire des activités d'évaluation de l'exercice de la profession (AEEP) de la FMOQ

Calendrier des ateliers offrant des heures de catégorie B